

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Compte rendu
Séance du 18 décembre 2017**

En préambule du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal Jeunes ont été invités afin de présenter les actions menées au cours de l'année 2017 et celles à venir pour 2018.

Chaque conseiller a exposé le travail accompli dans les différentes commissions.

Dans un premier temps, afin de faire connaissance et former un groupe de CMJ, tous se sont réunis au Grand Bornand pour un week-end d'intégration.

A la suite de ce séjour, les élus du CMJ ont pu travailler au sein des différentes commissions.

« Nettoyons la nature » auquel 3 à 4 personnes ont participé sur les communes déléguées de Mognard, Saint-Germain la Chambotte et Saint-Girod a permis de ramasser les déchets au bord des voiries et de faire connaître le territoire des communes déléguées.

Organisation d'une « Visite à l'EPHAD d'Albens ». Certains ont apportés leur savoir aux résidents, comme l'utilisation d'une tablette informatique et d'autres ont passé un moment agréable autour d'un jeu de société. Ces rencontres intergénérationnelles ont permis de partager un moment convivial et d'échanges sur la vie d'antan. Le souhait de chacun est de continuer à entretenir ces liens. L'EPHAD invite d'ailleurs le CMJ à leur goûter de Noël.

Lors du « Cross du Collège Solidaire », organisé le 17.10.2017 par l'association Communes Solidaires et le CMJ, a récolté la somme de 2.000,00 €.

La buvette et vente de gâteaux et de mini restauration tenue par les membres du CMJ à l'occasion de la « Fête du jeu », a servi au financement des actions et notamment du déplacement prévu à Paris.

Les jeunes élus étaient présents à la commémoration du 11 novembre, dans le cadre de la commission Solidarité- Citoyenneté, au côté des Anciens Combattants et des Sapeurs-Pompiers. Ils ont entonné le chant de la Savoie « les Allobroges ». Pour cette manifestation, des affiches, créées par le CMJ, ont été déposées dans les écoles de la commune et au collège et malgré la pluie, de nombreuses personnes se sont déplacées. Tous se sont retrouvés autour du verre de l'amitié.

Le CMJ a également participé au « Téléthon 2017 » en ce début décembre. 105,00 € ont été versés à l'association Albanais Atout Cœur, fruit de la vente de décorations faites mains.

Le 10 janvier prochain, le CMJ retrouvera les résidents de l'EPHAD pour fêter l'Epiphanie.

B. J. S.

PM

Les membres de la commission environnement ont proposé à Monsieur le Maire de mettre en place différents équipements. Des poubelles et porte-vélos à Saint Germain la Chambotte, requalifier le skate parc à Albens en ajoutant de nouveaux éléments et des bancs, aménager un sentier entre Mognard et Epersy, telles sont les idées présentées.

Monsieur le Maire explique qu'un projet de réalisation d'un cheminement piétons pour relier les communes déléguées de Mognard et Epersy est en cours d'étude et que les élus du CMJ seront associés lors des réunions de travail pour une réflexion sur un sentier thématique.

L'association Pays de Savoie présentera le fonctionnement d'un gouvernement scolaire dans les écoles et collège du Sénégal.

La commission Animation-Culture souhaite organiser en collaboration avec l'APE de Saint-Germain la Chambotte un cinéma en plein air en juillet 2018.

Françoise BAIZET-BOYRIES conclue félicitant ces jeunes qui occupent leur fonction avec beaucoup de sérieux et de régularité, c'est un groupe de qualité qui tient ses engagements.

Magalie RIOU remercie également les élus pour leur investissement au sein du CMJ.

Convocation du : 12 décembre 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le DIX-HUIT DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Marie-Dolorès REVEL, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Fernand BONTRON, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Myriam FORRAT, Monique GERBELOT, Jean-Marc GUIGUE, Aurélie JOLY, Sandrine LERDA, Jean-Claude MIGUET, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Lionel QUAY, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Cécile REY, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : .

ABSENTS OU EXCUSES : Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Hélène BRUDER, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Eric DURET, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Monique GARCIAZ, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Hervé GROS, René LAMBERT, Jean LEBLOND, Gérard LEGER, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Marie-Noëlle MAYEN, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Michelle MESSAGEOT, Christine MILLIOZ, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Roland TOINET, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Jacques BUGNARD est élu secrétaire de séance.

2. Adoption du compte rendu de la séance du 27 novembre 2017

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 27 novembre 2017



3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n° 2017/085 : Acceptation de la du Cabinet BARON Ingénierie du Viviers du Lac (73) relative à l'étude de faisabilité pour l'aménagement du carrefour de la RD 1201 et la RD 910 sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif de cette étude s'élève à 4.575,00 € HT
- ✓ Décision n° 2017/086 : Acceptation de la proposition de la société QUADRIMEX SELS de Cavaillon (84) relative à la Fourniture et la livraison de 50 à 200 tonnes de sel de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018. Le prix livré par camion de 28 tonnes du sel de déneigement est de 57,00 € HT/ tonne sous 5 jours et 59,50 € HT/tonne sous 2 jours.

4. Affaires relevant des Finances 2017-12-167 - Fixation des tarifs 2018

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de la commission finances qui s'est réunie le 20 novembre 2017,
après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs 2018 indiqués dans le tableau joint à la présente délibération,
- PRECISE que la présente délibération sera applicable pour l'année 2018 et les suivantes sauf décision contraire du conseil municipal,
- PRECISE que pour les tarifs des salles communales, la période hivernale est fixée du 1^{er} octobre de l'année n au 31 mars de l'année n+1.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Après débat sur les différents tarifs des services public appliqués dans les communes déléguées, Monsieur le Maire propose de prévoir une harmonisation de ces tarifs dans certains domaines, telles que les concessions dans les cimetières, d'ici décembre 2018.

2017-12-168 : Bail de location de l'ancienne maternelle à la Maison d'Assistantes Maternelles "La Clé des Champs" sur la commune déléguée de Saint-Girod

La commune de Saint-Girod avait en 2015 signé un bail de location de l'ancienne maternelle avec la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) « La Clé des Champs » pour une durée de 3 années.

Ce bail prenant fin au 1er février 2018, il est proposé de renouveler cette location sous forme d'un bail de 3 ans et de fixer le montant du loyer mensuel à 300 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :



- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Henri GARNIER à signer un bail d'une durée de 3 ans aux conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} février 2018, avec l'association « La Clé des Champs »
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Henri GARNIER pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des ressources humaines

2017-12-169 : RIFSEEP : précision sur le versement du CIA

La mise en place du nouveau régime indemnitaire, à compter du 1er juillet 2017, a été approuvée par délibérations du conseil municipal de la commune d'ENTRELACS lors de sa séance en date 26 juin 2017 :

- Délibération n°2017-06-081 : mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP
- Délibération n°2017-06-082 : mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non soumis au RIFSEEP

Il convient :

1. d'apporter 2 précisions concernant le versement du Complément Individuel Annuel (CIA) ou de la part variable
2. de rectifier l'erreur matérielle sur les tableaux des montants intégrés aux délibérations du 26 juin 2017

1. Précisions sur le versement

Modalités de versement en cas d'absentéisme

Congé de maladie ordinaire :

Entre 0 et 10 jours d'arrêt consécutif ou non sur l'année civile de référence : le montant maximum du CIA, ou part variable, est susceptible d'être versé à l'agent

A compter du 11^{ème} jour d'arrêt maladie ordinaire : le CIA ou part variable sera versé au prorata du temps de présence de l'agent sur l'année civile de référence

Accident du travail, maternité, paternité, adoption : aucune incidence sur le montant maximum susceptible d'être versé

Congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité : pas de versement du CIA ou part variable.

Modalités de répartition du montant annuel maximal

Le CIA ou part variable est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.





Le montant individuel du CIA ou part variable sera déterminé de la manière suivante :

Éléments d'appréciation	Agents en position d'encadrement	Autres agents
Réalisation des objectifs de l'année évaluée	30%	10%
Critères professionnels d'évaluation	70%	90%

2. Rectification erreur matérielle portée sur les délibérations

Lors de sa séance du 16 juin 2017, les membres du CT se sont prononcés sur les montants de référence suivants :

Catégorie	Groupe	Fonctions	Montant IFSE mini	Montant IFSE maxi	Montant CIA maxi	Cadres d'emploi concernés au 01/01/2017	Autres cadres d'emploi
A	A1	Directrice générale des services		36 210 €	6390 €	Attachée	
	A2	Responsable de pôle					Ingénieur
	A3	Responsable de service Infirmière	2 500 €	25 500 €	4 500 €	Attachée	Psychologue
B	B1	Responsable de pôle	1 550 €	17 480 €	2 380 €	Rédacteur	
	B2	Responsable de service				Rédacteur	Educateurs de jeunes enfants
		Responsable de structures d'accueil petite enfance Chargé de la continuité de direction	1 450 €	16 015 €	2 185 €		
B3	Poste d'exécution	1 350 €	14 650 €	1 995 €	Rédacteur		
C	C1	Responsable de service Coordinatrice de service				Adjoint d'animation	Auxiliaire de puériculture
		Gestionnaire urbanisme, marchés publics, Travaux Chef d'équipe Auxiliaire de puériculture	1 350 €	11 340 €	1 260 €	Adjoint administratif	Agent de maîtrise Adjoint technique Brigadier
	C2	Adjoint à la coordinatrice de service Agent d'exécution avec technicité particulière Agent d'exécution avec habilitation ATSEM	1 230 €	11 070 €	1 230 €	Adjoint d'animation Adjoint administratif ATSEM	Auxiliaire de puériculture Adjoint technique
C3	Agent d'exécution des fonctions d'accueil Agent d'exécution des fonctions d'entretien Agent d'exécution des agents des écoles Agent d'exécution des animations	1 200 €	10 800 €	1 200 €	Adjoint d'animation Adjoint administratif	Adjoint technique	

B.S.S. *AM*

Cette même grille a été approuvée lors de l'exécutif du 12 juin 2017.

Or, le tableau reporté sur la délibération du 26/06/2017 ne correspond pas à ces éléments.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 décembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de versements du CIA et la rectification de l'erreur matérielle
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-12-170 : Mise en place de l'entretien professionnel

Les communes ont l'obligation de mettre en place les entretiens d'évaluation depuis le 1er janvier 2016.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle, des transferts de compétences et de la mise en place du RIFSEEP, la mise en place des entretiens d'évaluation est prévue pour l'année 2018.

Il est proposé la mise en place de l'entretien de la manière suivante :

Objet :

L'entretien professionnel est institué dans la collectivité d'ENTRELACS. Le fonctionnaire ainsi que l'agent recruté sur un emploi permanent par CDI ou CDD d'une durée supérieure à 1 an, bénéficieront chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.

Convocation du fonctionnaire :

L'agent est convoqué par son supérieur hiérarchique 8 jours au moins avant la date d'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

Entretien professionnel :

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent clairement identifié soit dans la fiche de poste de l'agent soit par l'organigramme. Il portera principalement sur :

- la manière de servir,
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation de l'agent et les compétences qu'il doit acquérir,
- les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.



Critères d'évaluation :

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle de l'agent sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- l'appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Compte rendu :

L'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères fixés.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de 15 jours à l'agent, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance.

Ce compte rendu est versé au dossier de l'agent, une copie est adressée au Centre de Gestion dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires (CAP) ou des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) pour les contractuels de droit public.

Révision du compte rendu :

L'agent peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la réception du compte rendu. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de 15 jours à compter de la demande de l'agent pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, l'agent peut, dans un délai d'un mois, solliciter l'avis de la CAP ou de la CCP sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la CAP ou de la CCP, l'autorité territoriale communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Tableau d'avancement :

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

La mise en place est accompagnée d'une grille d'entretien professionnel qui sera complétée au cours de l'entretien. Elle comporte une partie sur les bilans de l'année écoulée, les objectifs de l'année à venir, l'évaluation des compétences, les besoins de formations et les perspectives d'évolution.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 décembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place de l'entretien d'évaluation,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 46 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-12-171 : Création/modification de postes

Afin d'organiser au mieux le remplacement des agents indisponibles au sein des écoles d'Entrelacs, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent volant à durée déterminée, dont le temps de travail est évalué de la manière suivante :

- 6h par semaine durant le temps scolaire pendant 22 semaines,
- 15 heures par semaine sur 7 semaines durant les grandes vacances pour répondre en partie aux besoins du centre de loisirs (2 agents pour le service de restauration et le ménage des locaux)

soit une durée annualisée de 8.21 h sur la période du 8 janvier au 25 août 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer, pour les besoins des services le poste défini dans le tableau joint à la présente,
- DONNE à tout pouvoir Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 46 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant de la Petite Enfance - Enfance - Jeunesse

2017-12-172 : Modification du règlement intérieur des multi-accueils la Farandole et Choubidou

Pour tenir compte des remarques apportées par la CAF lors du contrôle auprès de la Farandole portant sur l'exercice 2015, et pour inclure les améliorations de présentation vues lors de la réunion de travail sur le projet Entrelacs-Pass, il est proposé de rectifier les règlements intérieurs en conséquence.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur des structures multi-accueil CHOUBIDOU et FARANDOLE, annexé à la présente délibération
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 46 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()



7. Affaires relevant des TRAVAUX
Rapports d'activités 2015 et 2016 du SDES

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie fait parvenir à la commune les rapports d'activités pour les années 2015 et 2016. Ces documents retracent les différentes interventions et décisions du SDES et le coût des opérations. Ces rapports sont consultables en mairie et seront téléchargeables sur le site www.sdes73.com

8. Questions diverses
Nouveaux horaires à partir du 1^{er} janvier 2018

La mairie d'Entrelacs accueillera le public, en plus des heures habituelles, le jeudi soir de 17h30 à 19h à compter du 1^{er} janvier 2018, principalement pour les besoins du service de l'état-civil.

Pour rappel

Les mairies déléguées, Mognard, Epersy et Saint-Girod ont modifié les heures d'ouverture au public :

A partir du 2 octobre 2017

Pour Saint-Girod : Mardi 13h30-19h00 et jeudi 13h30-17h30

A partir du 1^{er} janvier 2018

Pour Mognard : Mardi 14h30-18h30 et jeudi 9h00-12h00

Pour Epersy : Lundi 9h00-12h00 et jeudi 13h30-18h30

PLUi

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'avancement du dossier du PLUi.

Lors de la prochaine séance, la CA Grand Lac va délibérer pour l'arrêt du PLUi. Le dossier sera ensuite transmis aux PPA (Personnes Publiques Associées) et aux communes, qui auront 3 mois pour transmettre leurs observations et avis. C'est bien l'ensemble des communes membres de la CA Grand Lac qui recevront le projet arrêté pour avis.

Si l'une des communes membres de Grand Lac émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les disposition du règlement qui la concernent directement, alors la décision reviendra à la communauté d'agglomération pour 2/3 des voix.

L'enquête publique se déroulera autour mi-mars/début avril 2018, pour une approbation aux alentours de juillet 2018.

A savoir, les communes déléguées qui ne disposent pas actuellement d'un PLU, seront soumises aux Règles Nationales d'Urbanisme (RNU) si le PLUi n'est pas approuvé dans les temps. Cela concerne, pour Entrelacs, les communes déléguées d'Albens et d'Epersy.

Ligne de bus Aix-Entrelacs

Monsieur Yves GRANGE précise au la commission DSP (Délégation de Service Public) de la CA Grand Lac a donner un avis favorable à l'avenant pour la ligne de bus Aix-Entrelacs .Ce service sera en place dès le 24 janvier 2018 les mercredis et samedis après-midi.

La séance est levée à 21h05

Fait à ENTRELACS, le 4 janvier 2018

Jean-Jacques BUGNARD
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire



